



## CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 8 juillet 2021 – 20h45**

Lieu de réunion : Espace André Barrau

### Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, FERRANT Jean Marie, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.  
Pouvoirs : Mme SALVAT de NIORT Eliane donne pouvoir à Mme DELORME, Mr CHAUVEAU Jean Pierre donne pouvoir à Mr ALIBERT, Mme GALINIER Marion donne pouvoir à Mme GAURAUD, Mr RIVES Jean Marc donne pouvoir à Mme DELPAS, Mme DULONG Jeanne Marie donne pouvoir à Mr MOREAU, Mme WEHRLE Laury donne pouvoir à Mr FERRANT.

Date de convocation : 2 juillet 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAU Laure est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2021 est validé à l'unanimité.

#### **Délibération 2021 24 – Subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

##### SUBVENTIONS Fonctionnement

AAPMA > 200 €

ASL Passion > 200 €

MJC > 3300 €

La Société Culturelle / Ateliers d'Huguette > 200 €

Les Amis de Sainte-Sigolène > 200 €

Les Enfants d'abord > 450 €

Sor et Agout XV > 1500 €

Soual Vélo Sport > 200 €

US Autan > 1500 €

Décisions prises à l'unanimité

#### **Délibération 2021 25 – Ressources humaines - Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent Art 3-3 2°**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que dans le cadre de la mutation de l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services, il est nécessaire de pourvoir l'emploi vacant créé au tableau des effectifs au grade d'attaché territorial – catégorie A – filière administrative.

Aussi et compte tenu que la procédure de recrutement n'a pas permis de recruter un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de « Directeur-trice Général-e des Services » à temps complet, pour une durée déterminée d'une année.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à tout renouvellement de contrat qui s'avèrerait nécessaire dans la limite prévue par le cadre réglementaire,
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de fixer le montant de la rémunération en prenant en compte notamment les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que l'expérience détenue.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Décisions prises à l'unanimité.

### **Délibération 2021 26 – Ressources humaines – Délibération de principe pour le recours au dispositif « Parcours Emploi Compétences » CAE - CUI**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des recrutements dans le cadre de ce dispositif et à signer la convention avec les organismes prescripteurs ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui serait recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de pouvoir concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la réalisation de leur projet professionnel et leur permettre d'accéder à un emploi durable,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à recourir au dispositif « Parcours Emplois Compétences »,
- précise que les recrutements viseront à concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'accompagner un demandeur d'emploi dans la réalisation de son projet professionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes prescripteurs, et les contrats avec les salariés,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2021 27 - Enquête publique préalable à l'aliénation de 2 chemins ruraux**

Vu l'article L161-10 du code rural prévoyant l'aliénation d'un chemin rural,

Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,

Vu les demandes écrites de Mr Cadastraing, Mme Cabrol demeurant à Soual concernant leur souhait d'acheter tout ou partie du chemin rural n°12 pour une superficie d'environ 1850m<sup>2</sup>,

Vu la demande écrite de Mr Mahoux demeurant à Soual concernant son souhait d'acheter une partie du chemin rural des Bourelles pour une superficie d'environ 320m<sup>2</sup>,

Considérant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acheteurs,

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage public de par leurs positions ou leurs accès,

Vu les avis rendus par les services des Domaines pour ces chemins ruraux,

Vu les premières démarches effectuées auprès des Commissaires enquêteurs inscrits sur la liste des personnes habilitées à mener une enquête publique sur le Département du Tarn,

Vu que Mr Daniel Astruc a répondu favorablement à la collectivité pour mener cette démarche d'enquête publique,

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît donc comme la solution la plus opportune. Pour cela il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévue par les textes cités ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux précités
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2021 28 – Don de terrain à la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ses échanges avec Mr Elie Gasc, propriétaire d'une parcelle située à proximité de l'école de Soual, qui souhaite en faire don à la commune.

La parcelle concernée correspond à une partie de la parcelle AC0040.

En raison du profond attachement de Mr Elie Gasc à la commune et désireux de donner un bien pour les enfants de Soual, il souhaite effectuer cette opération de donation afin de participer au projet de nouvelle école.

Monsieur le Maire précise que ce don est seulement grevé des charges afférentes aux frais de géomètre qui vise au dossier de déclaration préalable, à la division foncière et au bornage.

Le Conseil Municipal :

- approuve la donation de la partie de la parcelle AC0040 (en cours de division) sous réserve que les conditions convenues avec l'actuel propriétaire soient réunies,
- précise que le plan est annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération 2021 29 – Dénominations de voies**

Afin de finaliser la procédure d'adressage, et au regard des travaux réalisés entre la collectivité et la Communauté d'Agglomération service SIG, il convient de dénommer deux voies sur la commune de Soual,

Vu que suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Vu les documents joints à la convocation de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal qui présente que deux voies sont à dénommer :

- le chemin du Tournet afin de conserver la continuité de dénomination avec l'existant sur la commune de Viviers les Montagnes
- l'impasse du Ségares afin de conserver la continuité de dénomination avec l'existant sur la commune de Lescout

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces deux dénominations de voies et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente.

**Délibération 2021 30 – Convention de partenariat pour l'installation de ruches à La Baloné**

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui indique que dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur de la protection de la biodiversité, la ville de Soual souhaite sensibiliser le grand public sur le rôle essentiel de l'abeille dans l'équilibre des écosystèmes et la nécessité de la protéger.

Considérant l'objet de la Convention qui est de :

- définir les modalités d'installation des ruches et leur nombre
- définir les conditions d'entretien et de surveillance des ruches par l'exploitation
- mettre en place différentes animations à destination des enfants de l'école et dans le cadre de journées dédiées à la nature

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter cette Convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Délibération 2021 31 – Convention en vue du transfert des VRD à la Commune de Soual lors de la création d'un nouveau lotissement**

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui définit les modalités de transfert à titre gratuit, dans le domaine public de la commune de Soual, des voies et réseaux divers suite à la création d'un nouveau lotissement,

Considérant que cette Convention reprend dans ses articles 1 à 19 les différentes modalités de ce transfert et notamment les conditions dans lesquelles seront réalisés, réceptionnés et intégrés les VRD dans le domaine public,

Considérant que cette Convention doit être adoptée par le Conseil Municipal et qu'elle devra être signée entre les parties avant l'obtention du permis d'aménager,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter cette Convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

### **Délibération 2021 32 – Adoption du document type pour les demandes de raccordements à l’assainissement collectif**

Vu le souhait de la municipalité de formaliser les demandes d’autorisation de raccordement à l’assainissement collectif,

Considérant qu’il convient d’établir un document type qui sera signé par le demandeur afin que les élus puissent autoriser, ou pas, le raccordement,

Le Conseil Municipal:

- valide le document joint en annexe à la convocation au Conseil Municipal

- dit que ce document servira pour toute demande à compter du 12 juillet 2021

Décisions prises à l’unanimité.

### **Délibération 2021 33 – Tarification des contrôles pour le bon raccordement à l’assainissement collectif**

Vu que les agents de la collectivité interviennent lors de la vente d’un bien ou pour toute autre raison liée à une opération liée au raccordement au réseau d’assainissement collectif,

Sur proposition de la Commission Travaux et Assainissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour ces contrôles de bon raccordement au réseau d’assainissement collectif.

Le Conseil Municipal :

- décide de fixer le coût de chaque contrôle à 90€

- dit que cette prestation sera facturée par l’émission d’un titre au demandeur sur le budget Assainissement

- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette affaire.

Décisions prises à l’unanimité.

### **Délibération 2021 34 – Demande de subventions pour l’aménagement de l’Avenue de Mazamet**

Considérant que les élus de Soual souhaitent réaliser des travaux d’aménagement qualitatifs de l’Avenue de Mazamet qui consistent en :

- Création d’un cheminement doux pour démocratiser sur le long terme la pratique du vélo en tant que moyen de transport, quotidien ou occasionnel, lorsqu’il est adapté aux besoins de déplacements des usagers.
- Intégration d’aménagements de sécurité : plateau surélevé, coussins lyonnais et passages piétons repérés.
- Réfection de la voirie
- Création d’un parking dédié
- Réfection des trottoirs et abords de l’avenue en apportant des éléments qualitatifs (espaces verts, luminaires LED, jardinières...)

Vu l’étude d’opportunité réalisée en 2020 et les premiers relevés réalisés sur cette route départementale,

Vu la consultation pour la maîtrise d’œuvre qui a permis d’attribuer le marché au cabinet Gaxieu,

Vu les travaux d’avant-projet menés avec le cabinet Gaxieu pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu les échanges avec les services des routes du Département du Tarn,

Vu le coût global du projet à hauteur de 1 275 000€ HT pour les deux tranches, plus les frais de maîtrise d’œuvre et études annexes et la PSE Remplacement tampons fonte existants – aspect qualitatif, soit un total de 1 400 425€ HT,

Le Conseil Municipal valide les demandes de subventions suivantes et mandater Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes :

**1/ Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 138 249€**

Base éligible tranche 1 + tranche2 / parties cheminements doux + frais d'études et d'installation de chantier au prorata (30.954%) = 460 830€  
Pourcentage DSIL demandé = 30%

**2/ Département du Tarn – FDT - Actions en faveur des aménagements cyclables et de leurs équipements (règlement du 3 juillet 2020) : 31 500€**

Base éligible (longueur du projet (420 ml) \* 250€) = 105 000€  
Pourcentage demandé = 30%

**3/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Aménagement et qualification des espaces publics / Tranche 1 (intégrant la PSE tampons qualitatifs) : 87 578€****4/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Aménagement et qualification des espaces publics / Tranche 2 + frais d'études (intégrant la PSE tampons qualitatifs) : 71 790€**

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération – Demande de subvention – Création d'une boulangerie**

Considérant que les élus de Soual, soucieux de soutenir l'économie locale, s'engagent dans un projet de construction d'une boulangerie en centre-ville,

Vu les études d'opportunité, notamment celle réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn qui conclue à une réelle nécessité d'implanter ce type de commerce au cœur de la commune,

Vu les travaux menés avec le cabinet d'architecte DMD pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu l'engagement du futur boulanger pour louer les locaux municipaux afin d'y fabriquer du pain, viennoiseries et petites pâtisseries,

Vu le coût prévisionnel estimé à 355 153€ HT réparti de la manière suivante : partie bâtiment = 310 400€ HT + études = 44 753€ HT,

Vu la délibération 2021 05 validant les premières demandes de subventions pour le projet de boulangerie,

Le Conseil Municipal :

- valide la demande de subvention suivante :

Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2021 = 24 333€

- rappelle que les demandes de subventions s'établissent désormais comme suit :

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 111 576.50€

2/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Pass Commerce : 61 560€

3/ Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2020 : 22 000€

4/ Communauté de Communes Sor et Agout – Fonds de concours au titre de l'année 2021 = 24 333€

- mandate Mr le Maire pour toutes les démarches afférentes.

Décisions prises à l'unanimité.

**Délibération 2021 35 – Décision modificative budget Assainissement**

Section de fonctionnement

Dépenses :

- 65 / 658 : +500€

- 65 / 6542 : +600€

- 011 / 6061 : -500€

- 011/ 6156 : -600

Décision prise à l'unanimité.

**Délibération 2021 36 – Jury d’assises – Année judiciaire 2022**

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles L. 254 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Tarn portant répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2022 dans le département du Tarn,

Vu l'annexe 1 à l'arrêté répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour la commune de Soual sur le canton du Pastel,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit,

Vu le tirage au sort effectué publiquement le 1er juin 2021 pour l'année judiciaire 2022,

La liste des personnes tirées au sort, validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, est la suivante :

- DUCORON Damien - 7 rue des Catalans - 81580 – SOUAL – né le 06/11/1981 à Castres 81 – Dépollueur automobiles
- HERBAUT Cédric - 192 Plaine de Batjoul - 81580 – SOUAL – né le 02/10/1981 à Douai 59 - Employé commercial
- RICHAUD Jean-François - 450 Route de Sainte Gemme - 81580 – SOUAL – né le 30/12/1973 à Manosque 04 Electromécanicien
- BARTEAU Emilie - 20 Rue du Barry - 81580 – SOUAL – née le 16/09/1994 à Castres 81 – Adjoint administratif
- COLLE Thomas - 3 Rue du Clos de la Gare - 81580 – SOUAL – né le 14/09/1997 à Epinal 88 - Doctorant en chimie
- FILAQUIER Christian - 223 Route du Bosc du Moffre - 81580 – SOUAL – né le 04/11/1958 à Castres 81 Retraité de l'industrie pharmaceutique

**Questions diverses et informations**

Le 09 07 2021

M. Albert, Maire de Soual

